



ISSN 2104-8320

Les Oubliés de l'Histoire

Association Nationale
des Pupilles
de la Nation,
Orphelins de Guerre
ou du Devoir

Association Nationale affiliée à la Fédération Nationale André Maginot
Groupement 114

Bulletin de liaison des adhérents de l'ANPNOGD

Avril 2012

N° 22

EDITION SPECIALE

EDITORIAL

M. Nicolas Sarkozy et M. le Président de la République tiendront-ils leur promesse d'indemniser tous les Orphelins de Guerre ?

Sous ce titre je fais référence, à une promesse qui m'a été faite le **28 mars 2007** par le candidat **Nicolas Sarkozy** et, ensuite par un fax qu'il m'a adressé à mon domicile le **23 mai 2007** en sa qualité de **Président de la République**, document que l'on trouvera en dernière page de cette édition spéciale.

Le 1^{er} document, sous le timbre : **Ensemble tout devient possible**, comporte comme le 2^{ème} la phrase suivante qui permettait d'espérer que tous les Orphelins obtiendraient une réparation avant la fin du mandat présidentiel :

«En particulier, ce décret instituera une mesure de réparation, pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures et seront en mesure d'établir la matérialité des faits».

Certes, le fax lui-même comportait le membre de phrase ci-après : *...dès que possible...*

Il est clair, que cette dernière précision doit s'analyser comme étant la fin de l'actuel mandat.

C'est pourquoi, M. le Président de la République voyant le temps passer, sans que le décret promis ne soit pris, nous sommes étreints par une profonde inquiétude, puisque vos services se réfugient derrière les difficultés économiques pour nous demander de patienter encore...

Patienter encore, M. le Président de la République, nous ne le pouvons plus. C'est maintenant que le décret doit être promulgué.

Vous êtes d'après l'article 5 de notre Constitution le garant des institutions. Vous ne pouvez pas ne pas respecter votre parole, puisque la réforme voulue par le Général de Gaulle fait que vous êtes désormais élu au suffrage universel et qu'en faisant cette promesse, vous l'avez faite à chacune et à chacun d'entre nous. Vous avez en outre, l'ardente obligation morale de ne pas faire attendre plus longtemps **une catégorie de la population qui a beaucoup souffert, qui est âgée, et ne peut accepter qu'il y ait dans notre pays, la France, des filles et fils de «Morts pour la France», orphelins ou pupilles qui seraient dignes et d'autres qui seraient indignes.**

Avec espoir et considération,

**Le Président National
André Lefebvre
Officier de la Légion d'Honneur**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

A l'occasion du congrès de Colmar, je tiens à saluer très chaleureusement tous les membres de l'Association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir.

La France s'est grandie de ses femmes et de ses hommes qui ont défendu nos couleurs et nos valeurs au péril de leur vie.

En cet instant, je veux saluer leur mémoire avec émotion, gratitude et respect.

Je connais la fierté, mais aussi la souffrance morale de celles et de ceux qui ont perdu un père, une mère ou même parfois leurs deux parents, victimes des conflits qui ont ensanglanté notre pays.

Je sais que votre association s'est attachée, depuis plusieurs années, à agir auprès des pouvoirs publics afin que justice leur soit rendue.

En 2000 et en 2004, le gouvernement de la République a adopté des dispositifs de réparation qui, s'ils étaient tout à fait légitimes dans leurs intentions, n'ont pu régler toutes les situations de manière équitable et lisible.

Comme vous le savez, je me suis engagé, dans un souci de clarté et d'équité, à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à l'insécurité juridique qui en résultait pour beaucoup d'entre vous.

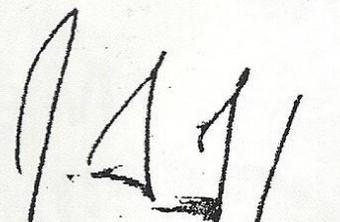
Je renouvelle aujourd'hui solennellement cet engagement.

J'ai demandé au gouvernement de lancer **dès que possible** les travaux permettant d'aboutir à la rédaction d'un décret unique, qui remplacera et complètera ceux de 2000 et 2004, en instituant une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures.

La Nation devait cette mesure de reconnaissance à ceux des siens qui ont le plus intimement souffert des conséquences des conflits auxquels elle a dû faire face pour préserver sa liberté et son indépendance.

J'adresse à chacune et chacun d'entre vous le salut fraternel de la France tout entière.

Sachez qu'elle n'oublie aucun de ses enfants.



Nicolas SARKOZY

**ASSOCIATION NATIONALE
DES PUPILLES DE LA NATION
ORPHELINS DE GUERRE
OU DU DEVOIR**



Motion adoptée à l'unanimité et adressée à Monsieur Le président de la République par l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre ou du Devoir (ANPNOGD) réunie le 5 avril 2012 à Aix en Provence.

L'Assemblée générale de l'ANPNOGD, après avoir pris connaissance de l'intense activité déployée lors du congrès qui s'est déroulé les 4, 5 et 6 avril 2012 à Aix en Provence :

- 1) **Constata** que votre engagement pris dans votre fax du 23 mai 2007 lors du congrès de Colmar, n'est toujours pas honoré et respecté.

- 2) **N'accepte pas** les dernières déclarations du Gouvernement qui, après avoir déclaré que notre dossier est légitime et justifié, qu'il s'agit d'une préoccupation majeure du Gouvernement... qu'il n'est pas question de le laisser tomber, mais qu'en raison de l'état des finances publiques, satisfaction ne peut être donnée.

- 3) **Estime que**, se basant sur des valeurs le dossier de reconnaissance, porté par l'ANPNOGD doit faire l'objet d'un traitement urgent et prioritaire.

- 4) **Exige** en conséquence la parution du décret avant le 22 avril 2012.

- 5) **Se déclare prête** si satisfaction n'est pas donnée à demander aux adhérents et sympathisants de ne pas vous renouveler leur confiance, à l'occasion des élections à venir.

Siège de la Présidence

André Lefebvre, 453 Route de Nomeny 54690 Eulmont – Tél/Fax : 03/83/22/84/72 – Email : andrelefebvre54@orange.fr

Site Internet : <http://anpnogd.fr/>

N° Siret :479 358 954 000 10 – N° Siren 479 358 954 – Code APE : 913^E

Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot N° 114